

**DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL MOMERSTROFF**  
**Séance ordinaire du mardi 24 octobre 2023 à 20h30**

Présents : 8 Conseillers

Municipalité :

COLBUS Bernard, Maire ;

GERARD Sabine, première Adjointe au Maire ;

BOUR Denis, deuxième Adjoint au Maire ;

KREMER Serge, troisième Adjoint au Maire.

Conseillers :

BAUER Céline, REINHARDT Patrick, VINGERT Jean-Marie, COLELLA Jérémy.

Absent(s) excusé(s) : STEINMETZ Carine, LECOMTE Elodie.

Date de convocation : 19 octobre 2023.

Secrétaire de séance : Madame Sabine GERARD.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 31 AOÛT 2023**

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2023 est lu et adopté.

**2 – RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024 – 2033**

• **Définition de la consistance du lot** :

M. le Maire communique au conseil municipal les comptes-rendus de la commission consultative communale de la chasse qu'il a présidé les 5 septembre et 17 octobre 2023.

Il communique, en l'occurrence, les avis émis par ladite commission après l'examen de la demande de réservation d'enclaves pour l'O.N.F., l'examen de trois demandes de réserve (dont l'une avec enclaves) et l'examen du lot communal.

La demande d'enclave O.N.F. est acceptée pour 32,60 ares (parcelles 55 et 56 en section 2 de 16,30 ares chacune).

Le conseil municipal, suivant les avis de la commission communale, accepte les réserves et enclaves suivantes :

- **Réserve n° 1** STEINMETZ Guy de **32ha 06a 21ca** sis en section 2 (n° 53), 5 (n° 9, 31,32 et 33) et 6 (n° 6, 7, 8 et 9), **sans enclave**.
- **Réserve n° 2** STEINMETZ Guy de **43ha 18a 41ca** sis en section 3 (n° 28, 29, 30, 31, 63, 64 et 68), **sans enclave**.
- **Réserve LEMAL** Michel de **38ha 93a 98ca** sis en section 2 (n° 29, 30, 31 et 97), 3 (n° 4, 5, 12, 55, 56, 57 et 67), + **enclaves de 98a 97 ca** sis en section 3 (n° 13 d'une part pour une contenance de 5a 88 ca et n° 7, 8, 9, 10 et 11 d'autre part pour une contenance de 93a 09ca).

**Le lot communal de chasse est donc constitué de 426ha 59a 82ca, les trois réserves et enclaves déduites** : 541ha 77a 39ca – 32ha 06a 21ca (réserve n° 1 STEINMETZ) – 43ha 18a 41ca (réserve n° 2 STEINMETZ) – 38ha 93a 98ca (réserve LEMAL) – 97a 09ca et 5a 88ca (enclaves LEMAL) – 32a 60ca (enclaves ONF).

**Le conseil municipal arrête la superficie du lot unique de chasse à 426ha 59a 82ca.**

- **Fixation de la mise à prix du lot :**

M. le Maire informe le conseil municipal :

- que M. STEINMETZ, actuel locataire de la chasse sollicite le renouvellement du bail par convention de gré à gré. La commission communale, après examen du dossier de gré à gré reçu en mairie le 25 septembre 2023, a émis un avis favorable sous réserve de promesse de caution bancaire conforme à la circulaire d'accompagnement du Cahier des Charges (document conforme fourni le 19 octobre 2023) ;
- que M. STEINMETZ propose un loyer annuel de 2 200 € (identique au bail précédent) ;
- que M. STEINMETZ revendique le droit de priorité en cas de renouvellement du bail par adjudication.

**Le conseil municipal fixe le prix du loyer annuel à 2 200 €.**

- **Fixation du mode de mise en location (+ modalités de publicité et frais) :**

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de renouveler le bail de chasse avec M. Guy STEINMETZ par convention de gré à gré pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- décide de publier l'annonce de la mise en location par convention de gré à gré dans le « Républicain Lorrain », sur le site internet de la commune ;
- décide de faire supporter au locataire tous frais énoncés à l'article 12 du Cahier des Charges ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de chasse négociée de gré à gré et tout document y afférent.

### **3 – CHASSE – INDEMNITE DU GREFFIER COMMUNAL**

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder les remises au greffier communal (secrétaire de mairie) de 2% des recettes et 2% des dépenses, soit un total de 4% sur l'argent de chasse à répartir (pour l'établissement de la liste de répartition et les opérations de répartition dudit produit de chasse).

### **4 – CONTROLE DES AIRES DE JEUX**

M. le Maire donne la parole à M. le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. Les équipements doivent être contrôlés afin de valider leur conformité, leur bon fonctionnement et effectuer éventuellement la maintenance nécessaire.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la proposition de contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs établie le 8 septembre 2023 par la Sté SOLEUS (69 120 VAULX-EN-VELUN) pour un montant de 156€ TTC, décide la réalisation du contrôle périodique des équipements récréatifs et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

## **5 – AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS CANTINE DU R.P.I.D. (ET ACCUEIL PERISCOLAIRE)**

M. le Maire donne la parole à Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire qui informe le Conseil Municipal de la réunion de concertation entre les 4 Maires du R.P.I.D concernant la cantine à un euro.

La cantine à 1 euro est mise en place à partir de la rentrée de septembre 2023-2024.  
Cela se décline comme suit :

- Quotient familial de moins de 1 000 €
  - ✓ 3.00 € pris en charge par l'état
  - ✓ 1.00 € pris en charge par les parents
  - ✓ 0.30 € pris en charge par les 4 communes du RPID
  
- Quotient familial de 1 000 € à 1 200 €
  - ✓ 2.50 € pris en charge par les parents
  - ✓ 1.80 € pris en charge par les 4 communes du RPID
  
- Quotient familial supérieur à 1 200 €
  - ✓ 4.30 € pris en charge par les parents

Pour tous les enfants qui prendront part au repas, une participation de 1.70 € sera facturée pour la garde durant la pause méridienne.

La garde du périscolaire le matin ou le soir sera facturé 2.00 € par heure.

La restauration pour un adulte sera facturée 6.00 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et n'émet aucune objection.

M. le Maire de Niedervisse a été autorisé à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire, dite cantine à 1€, entre la commune de Niedervisse et la CCHPB, ainsi que toutes les pièces du dossier.

## **6 – PROGRAMME FONCIER RUE DES IRIS – PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL**

M. le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le courrier du 11 octobre 2023 de M. Jean-Luc HITZ et Mme Séverine EBER (HALLING-LES-BOULAY) qui souhaitent se porter acquéreur de la parcelle 339 section 1 d'une contenance de 7a 13ca et d'une partie de la parcelle 338 section 1 pour une contenance d'environ 3a, pour un terrain d'une contenance totale d'environ 10 ares situé rue des Iris au prix de 85 300 €.

M. le Maire rappelle que le terrain est viabilisé et que resteront à la charge de l'acquéreur :

- la division foncière de la parcelle 338,
- le branchement électrique,
- les frais de notaire.

Le conseil municipal décide la vente dudit terrain d'environ 10 ares au prix de 85 300 € hors frais restant à charge de l'acquéreur.

La séance est levée à 21h00.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de réunion du 31 août 2023.
- 2) Renouvellement des baux de chasse 2024 – 2033 :
  1. Définition de la consistance du lot,
  2. Fixation de la mise à prix du lot,
  3. Fixation du mode de mise en location (+ modalités de publicité et frais).
- 3) Chasse – Indemnité du greffier communal.
- 4) Contrôle des aires de jeux.
- 5) Affaires scolaires – Tarifs cantine du R.P.I.D. (et accueil périscolaire).
- 6) Programme foncier rue des Iris – proposition d'achat d'un terrain communal.